

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1431

présenté par
Mme Sage

ARTICLE 75

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'un à deux mois »,

les mots :

« de deux mois au plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.